

## Conseil Municipal du 04 avril 2023

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'Avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

**D 2-1/2023**

#### Conseillers en exercice

#### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,  
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M. RENOUF.

#### Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN  
Mme MARCHAND ayant donné procuration à M. LOGIER  
Mme DURIEUX ayant donné procuration à Mme SENECHAL  
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI  
M. CRUCHET ayant donné procuration à M. EURIN  
Mme ANDRE ayant donné procuration à Mme DUVAUX  
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER  
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. RENOUF

**M. Sébastien LEBLANC a été élu secrétaire de séance**

#### Rapport de Monsieur Laurent GOVAERT :

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation, à la circulaire du ministre de l'éducation nationale en date du 15 février 2012, à la loi du 26 juillet 2019 pour un école de la confiance, les communes sont dans l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat au regard de leur effectif.

Le calcul du forfait communal d'un élève scolarisé dans une école privée est égal au coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune, étant entendu que pour chaque école concernée, il convient de soustraire le coût des prestations apportées directement par la Ville dans chaque établissement au titre de l'année N-1

Aussi pour l'école de la Cessoie, le coût d'un élève moyen par élève est de 824.02€ et de 577.46€ pour l'école Saint Joseph.

De plus, l'école Saint Joseph compte 167 élèves andrésiens ainsi que 54 élèves domiciliés dans les communes voisines, l'école de la Cessoie quant à elle,

**Financement des écoles sous contrat d'association**

**Participation au titre de l'année scolaire 2022/2023.**

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 33

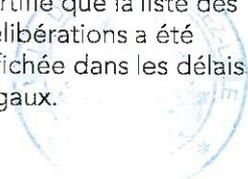
Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.



compte 112 élèves andrésiens et 164 élèves voisines.

Au vu du nombre d'élèves andrésiens scolarisés à l'école Saint Joseph d'une part, et à l'école de la Cessoie d'autre part, et considérant les accords de réciprocité qui lient la Commune de Saint-André avec les villes de Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Verlinghem, Wambrechies, la Madeleine, Marcq-en-Barœul et Lambersart, la ville de Saint André doit verser :

- la somme de 127 147.82 € à l'OGEC « Ecole Saint Joseph »,

- la somme de 185 758.24 € à l'OGEC « Ecole et Famille de l'Ecole de la Cessoie »,

Il convient donc de passer une convention avec l'OGEC « Ecole Saint Joseph » et l'OGEC « Ecole et Famille de l'école de la Cessoie », associations loi 1901.

Vu l'article L-442-5 du code de l'éducation portant l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale en date du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de cette obligation et les listant les dépenses obligatoires et facultatives utiles au calcul de la contribution communale,

Vu l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu l'article L212-8 du code de l'Éducation précisant les modalités de réciprocité entre les communes,

Considérant les accords de réciprocité qui nous lient avec les villes de Marquette, Pérenchies, Verlinghem, Wambrechies, la Madeleine, Marcq-en-Barœul et Lambersart,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer une convention avec l'OGEC « Ecole Saint Joseph » donnant lieu au versement de la contribution au titre de l'année scolaire 2022/2023, telle qu'annexée,

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer une convention et l'OGEC « Ecole et Famille de l'école de la Cessoie » donnant lieu au versement de la contribution au titre de l'année scolaire 2022/2023, telle qu'annexée,

**DIT :** Que les sommes sont inscrites au BP 2023,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215905274-20230404-D2\_1CM040423-DE le

DIT : Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Sébastien LEBLANC

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 059-215905274-20230404-D2\_1CM040423-DE